

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;**

Attendu que l'immeuble sis 27, rue du Village à Schuttrange se caractérise comme suit :

L'immeuble sis 27, rue Principale est une maison d'habitation avec annexes implantées suivant un même alignement (GEN /TYP) le long de la voie principale, à l'extrémité nord-est du noyau historique de la localité.

Sur la carte de Ferraris (1771-1778)¹ il semble qu'un bâtiment se trouve déjà sur cet emplacement, mais l'implantation de cet immeuble est dans un autre sens. Cependant, un immeuble ayant la même implantation au même endroit que la partie principale de l'immeuble en question (partie gauche, sans les annexes) se trouve sur un plan cadastral de 1810² et sur le plan cadastral (Urkadaster) de 1830³. Les bases du bâtiment en place de nos jours remontent donc vraisemblablement à la fin du XVIII^e siècle ou au tout début du XIX^e siècle.

Il s'agit d'une maison d'habitation de taille modeste, genre maison de journalier, qui a connu des extensions vers la droite. La partie la plus à gauche, qui est la plus ancienne, s'élève sur deux niveaux assez bas et présente deux travées d'ouvertures. Les baies, dont l'entrée, sont de petite taille. La partie centrale, adossée dans le même alignement, présente une seule travée avec des ouvertures plus grandes et une hauteur sous corniche plus élevée. Il semble que cette partie a été transformée vers la moitié du XX^e siècle (EVO). La partie de l'ensemble qui se trouve à droite, toujours suivant le même alignement, abrite une remise, un atelier ou une annexe agricole. A gauche, l'ensemble est flanqué par une grange érigée vers 1902, mais ne faisant pas partie de l'ensemble en question ici.

De nos jours, l'immeuble est complètement couvert de plantes grimpantes de sorte qu'il est très difficile de reconnaître les éléments stylistiques de la façade. Malheureusement, une visite de l'intérieur de l'immeuble n'a pas pu être effectuée, de sorte qu'il est impossible de dire si les critères nécessaires pour une protection nationale sont remplis.

L'immeuble, par sa taille modeste, est un témoin d'un genre plutôt rare, surtout à Schuttrange où les immeubles historiques sont souvent de grandes fermes. En outre, il est un témoin de l'architecture traditionnelle (rurale) de son époque de construction.

La COPAC émet un avis défavorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national de l'immeuble sis 27, rue du Village à Schuttrange (no cadastral 148/0). 4 voix pour un classement, 7 voix contre un classement et 4 abstentions.

¹ KBR, Carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris, planche 224 Luxembourg, 1771-1778.

² Administration du Cadastre et de la Topographie, plan cadastral 1810, planche B1.

³ Administration du Cadastre et de la Topographie, plan cadastral 1830, planche A1.

Présent(e)s : Alwin Geimer, Anicet Schmit, Beryl Bruck, Christina Mayer, Christine Muller, Gaetano Castellana, Guy Thewes, Heike Pösche, Jean-Claude Welter, John Voncken, Marianne Majerus, Mathias Fritsch, Michel Pauly, Patrick Bastin, Régis Moes.

Luxembourg, le 20 décembre 2023